

## **PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE LA CAPACITÉ EN DROIT LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,

Vu les Statuts de l'UCA ;

### **ARRETÉ**

#### **Article 1**

La composition des jurys d'examen DE LA CAPACITÉ EN DROIT comme suit :

### **Capacité en Droit - 1ère année**

#### **Membres du jury**

Christine BERTRAND, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Nadine BREGHEON, Vice-président, INTERVENANT EXTERIEUR

#### **Semestre 1**

Sebastien MARCHAND, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Didier VALETTE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

#### **Semestre 2**

Sebastien MARCHAND, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Didier VALETTE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Anne JACQUEMET GAUCHE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

### **Capacité en Droit -2ème année**

#### **Membres du jury**

Christine BERTRAND, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Nadine BREGHEON, Vice-président, INTERVENANT EXTERIEUR

#### **Semestre 1**

Sebastien MARCHAND, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Didier VALETTE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

#### **Semestre 2**

Sebastien MARCHAND, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Didier VALETTE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Anne JACQUEMET GAUCHE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

#### **Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont  
Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 25 novembre 2025

**Modalités de recours:** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.